



Charleville-Mézières, le 10 mars 2022

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
Chancelier des Universités
1 rue Navier
51082 REIMS Cédex

Madame Isabelle AVIGLIANO,
Cheffe de bureau des relations sociales et de
l'accompagnement des personnels (BRSAP)

Objet : Questionnement sur l'indemnitaire IFSE des AENESR

- Revalorisation indemnitaire triennale IFSE 2019 de la grille des AENESR

- CTA du 22/06/2026 : Point n°4 : Cartographie du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des emplois fonctionnels (pour avis)

- Journal officiel n° 0301 du 29/12/2015 Arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application aux emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de chef de mission de l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Monsieur le Recteur,

Lors du groupe de travail du 28/01/2022 concernant la revalorisation indemnitaire des catégories B et catégories A, l'employeur avait expliqué que la grille indemnitaire IFSE des agents de catégories A ne concernait pas les administrateurs. Il avait ajouté qu'il y a eu une enquête de la DGRH demandant à faire remonter les RIFSEEP des administrateurs et des emplois fonctionnels et que par la suite cette grille indemnitaire allait être revue. Actuellement si elle restait en l'état cette grille indemnitaire serait en dessous du groupe 1 de fonctions des attachés.

De surcroît, au CTA extraordinaire du 22/02/2022, M. le SGAA DRH avait annoncé que les administrateurs n'étaient pas concernés par la revalorisation indemnitaire IFSE 2022 des catégories A, car il s'agissait d'attachés sur emploi fonctionnel aux nombres de 7 dans l'académie de Reims qui font l'objet d'un régime indemnitaire spécifique en cours d'examen au niveau national.

La section A&I UNSA souhaitait avoir communication de la grille IFSE après la revalorisation triennale de 2019 des AENESR, car cette dernière n'a fait l'objet d'aucune présentation en CTA.

La section A&I UNSA souhaitait savoir à quelle date la grille des AENESR bénéficiera d'une revalorisation indemnitaire IFSE comme c'est le cas dans d'autres académies (Poitiers et Versailles par exemple).

L'IFSE des emplois fonctionnels étant cadrée par la DGRH, est-ce qu'il y aura un travail de convergence avec les 2 autres académies de la région Grand Est, (comme cela a été fait à l'occasion de la revalorisation 2021 et 2022 des autres grilles indemnitaires IFSE) puisqu'une enveloppe budgétaire est allouée par académie ?

Dans le cadre du dialogue social, est-ce qu'un groupe de travail avec les organisations syndicales sera programmé ?

La section A&I UNSA souhaiterait avoir connaissance du montant de l'enveloppe budgétaire académique fléchée pour la revalorisation indemnitaire IFSE 2022 des AENESR.

Les représentant-e-s élu-e-s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section académique de Reims vous prient de croire, Monsieur le Recteur, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims

Mickaël ADAMKIEWICZ